



Barème Gestion Locative

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Mise en place du mandat de gestion	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Délivrance des quittances et reçus	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Révision des loyers	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Décompte lors du départ du locataire	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Gestion des provisions pour charges	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Tenue de la comptabilité propriétaire	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Demande de devis pour travaux	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
PRESTATIONS OPTIONNELLES		Service INITIAL	Service PRIVILEGE
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	100 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et versement après contrôle	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	150 € TTC par dossier
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	50 € TTC



Barème Honoraires de Transaction Habitation

6 000 € sur la part inférieure à 50 000 €

8 000 € sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 €

10 000 € sur la part comprise entre 100 001 € et 150 000 €

12 000 € sur la part comprise entre 150 001 € et 200 000 €

13 000 € sur la part comprise entre 200 001 € et 250 000 €

14 000 € sur la part comprise entre 250 001 € et 300 000 €

5 % sur la part supérieure à 300 001 €

Nous rappelons à notre aimable clientèle que les honoraires d'un agent immobilier
ne sont dus qu'à la réalisation effective de la transaction à la charge du vendeur sauf stipulation contraire du mandat



Barème Honoraires de Locations

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail selon zone :

- Zone tendue : **10 € TTC/m²**
- Zone très tendue : **12 € TTC/m²**
- réalisation de l'état des lieux : **3 € TTC/m²**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	De 10 à 12 € / m ² TTC En fonction de la zone
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation (forfait pour studio ou F1 à la charge exclusive du bailleur)	0 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	De 10 à 12 € / m ² TTC En fonction de la zone
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.